

En Haute-Saône

ZOOM SUR... / Une plateforme numérique permettant de simuler l'évolution des peuplements forestiers au fil des années est actuellement en phase de test à Chateaufarine : cet outil pédagogique innovant est le fruit de la collaboration entre le monde de la recherche, celui du développement numérique et celui de l'enseignement.

Silva numerica

Le projet Silva Numerica a émergé au sein de deux centres de formation forestiers de Bourgogne-Franche-Comté : l'EPLFPA d'Étang-sur-Arroux et l'EPLFPA de Besançon, autour de la question : « Que peut-on proposer comme innovation numérique permettant de faciliter la compréhension des écosystèmes, de la gestion forestière, des chantiers... en présentant le fonctionnement de l'activité forêt-bois tout en rendant les filières forestières attractives pour des jeunes en formation ? »

Un projet au long cours

« Il est encore un peu prématuré d'en parler, reconnaît le directeur Serge Abadie : pour l'instant nous sommes dans la phase de test et de mise au point, qui va durer pendant l'année scolaire 2019-2020. C'est un projet complexe, qui dure depuis quatre ans et dont l'objectif est de développer un environnement virtuel éducatif évolutif, pour enseigner/apprendre à des collégiens et des lycéens les savoirs liés à la compréhension et à la gestion d'un écosystème forestier... ainsi qu'à professionnaliser des étudiants de la filière forêt-bois. »

Le logiciel, dont une démonstration était organisée à l'occasion de la conférence de rentrée de l'enseignement agricole, simule de manière assez réaliste un environnement forestier de réalité virtuelle, avec différentes essences (feuillus, conifères, buissons...), dans différentes conditions de milieu (relief, humidité, exposition, nature du sol,



Le logiciel de gestion forestière est actuellement en phase de test à Chateaufarine.

topographie...). « Cet environnement digital est conçu de manière à pouvoir accueillir différents modules de formation scénarisés à l'adresse d'élèves de l'enseignement général et professionnel. On peut ainsi envisager plusieurs

« niveaux » et types d'utilisation : par exemple un versant plutôt « environnement », axé sur le fonctionnement d'un écosystème complexe, et un versant plus axé sur la gestion d'une forêt, où l'utilisateur va chercher des solutions pour répondre à un problème précis (productivité, biodiversité, changement climatique...), ou encore gérer un chantier forestier (organisation, évaluation des risques...) », détaille l'enseignant en charge de la démonstration.

Compromis entre réalisme et fluidité

Comme le savent bien les adeptes de jeu vidéo, la réalité virtuelle est le fruit d'un compromis entre réalisme et fluidité de l'animation. « Plus les aspects graphiques sont réalistes, plus le logiciel va être gourmand en ressources et en capacité de calcul des processeurs, poursuit l'enseignant : pour l'instant, nous travaillons sur des cartes de surface assez modeste (un quart d'hectare) pour ne pas nuire à la fluidité du scénario. Mais cette approche permet déjà de bien comprendre la dynamique d'un peuplement. » En effet, sylvia numerica permet de faire vieillir la forêt, éventuellement de remonter dans le temps pour expérimenter d'autres choix, pour vérifier la cohérence de ses décisions, mais également en percevoir les conséquences moins visibles, chimiques ou biologiques et ainsi de mesurer ses impacts sur les sols, les végétaux, la faune, la qualité des bois... ■

APPRENTISSAGE / La réforme de l'apprentissage a instauré de nouvelles règles depuis le 1^{er} janvier 2019. En 2020, d'autres changements auront lieu. Point d'étape sur ce dossier.

Quelques règles à respecter

Visite médicale obligatoire

L'apprenti doit bénéficier d'une visite d'information et de prévention ou d'un examen médical dans les 2 mois suivant son embauche s'il est majeur, ou avant sa prise de poste s'il est mineur. N'hésitez pas à relancer la MSA si vous n'avez pas encore reçu de convocation pour votre apprenti au 03.81.65.60.60.

Travaux interdits et réglementés pour les mineurs

Certains travaux sont interdits aux mineurs comme l'intervention en bâtiment sinistré par un incendie, la taille ou l'élagage, l'intervention exposant à des agents biologiques (comme la tuberculose)... mais la réglementation se durcit pour les apprentis de moins de 16 ans pour qui les tâches suivantes sont interdites sans dérogation possible :

- les travaux qui ne seraient pas légers,
- les travaux d'entretien, de réparation ou de conduite de tracteurs ou de machine mobile,
- les travaux effectués dans une ambiance ou un rythme qui leur confèrent une pénibilité caractérisée

ou qui astreignent à un rendement, • les travaux dans des lieux affectés à la traite ou à la contention des animaux lors de la présence de ces derniers, • l'utilisation de tondeuses et d'engins automoteurs à essieu unique.

Les travaux réglementés des mineurs : Pour rappel, en octobre 2013, les travaux interdits aux moins de 18 ans et la procédure pour y déroger ont été profondément remaniés, créant un frein à l'accueil de jeunes dans les entreprises. La mobilisation de la FNSEA a conduit à la publication d'un décret, le 17 avril 2015 définissant une nouvelle procédure pour déroger à l'interdiction faite aux entreprises de confier certains travaux à des mineurs. Ces nouvelles modalités sont entrées en application, depuis le 2 mai 2015. Désormais, la procédure applicable est une simple déclaration auprès de l'inspecteur du travail par lettre recommandée avec avis de réception. Le formulaire de déclaration de dérogation aux travaux dangereux et d'affectation d'un jeune à ces travaux ainsi que des notices explicatives sont disponibles sur le site internet de la DIRECCTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Par exemple, si votre apprenti va utiliser au moins un des matériels

parmi ceux énumérés ci-contre, vous devez effectuer une déclaration de dérogation : Avant de formuler cette demande, assurez-vous d'avoir réalisé et mis à jour un Document unique d'évaluation des risques, avoir dispensé une formation sécurité au jeune accueilli, et qu'il ait effectué sa visite médicale.

Instruction des dossiers

A partir du 1^{er} janvier 2020, le financement des formations, l'instruction des dossiers (réalisé actuellement par la Chambre d'Agriculture) et le contrôle des établissements sera réalisé par l'Opérateur de Compétences OCAPIAT. Cet opérateur sera l'interlocuteur privilégié des agriculteurs pour tout contrat d'apprentissage. Pour faciliter toutes les démarches administratives, et conserver un accueil physique en Haute-Saône pour la réalisation des contrats, et toutes les modalités liées à la réglementation (dérogations, sécurité formation des maîtres d'apprentissage,...), Agriemploi 70 est en réflexion pour faire le lien entre les maîtres d'apprentissages et cet Opérateur de Compétences. ■

Contact Agri Emploi 03 84 77 14 92

Liste des matériels qui seront utilisés par l'apprenti dans l'entreprise	Liste des matériels qui seront utilisés par l'apprenti dans l'entreprise
Remorques de tous types (y compris benne, épandeurs à fumiers, auto chargeuses et distributrices) attelées à un tracteur	Broyeurs - aplatisseurs - mélangeurs (déchargement)
Charrues de tous types attelées à un tracteur	Bétonnières à prise de force
Cover crop attelé	Bétonnières à moteur thermique et électrique
Herses attelée	Pulvérisateurs (+ demande de dérogation s'il y a utilisation de produits phytosanitaires)
Cultivateurs	Planteuses
Épandeurs à fumier et à lisier attelé	Faneurs
Distributeurs d'engrais attelé	Chargeurs et groupeurs de balles de tous types
Matériel de perçage : perceuse fixe et portative	Vis à grain
Semoirs pneumatiques attelé	Enseleuse de tous types
Semoirs mécaniques attelé	Corn picker
Récolteuses - betteraves, pommes de terre, endives etc...	Corn sheller
Tous types de faucheuses (y compris conditionneuses) attelées	Effeilleuses
Andaineurs	Griffes de reprise des fourragers (déchargement)
Distributeurs d'alimentation (y compris tapis)	Touret à meuler
Andaineurs faneurs	Élévateur - bande transporteuse
Ramasseuses presse de tous types attelées	
Fourches hydrauliques avant et arrière attelées	